

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :
D_2022_5_4**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Date de convocation du : 07 Avril 2022

Présents : 9

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Votants : 9

Absent(s) : Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES

**Objet : Subvention de
fonctionnement pour le
Comité des Fêtes**

Excusé(s) : Madame DUPUY MARINE, Monsieur LEDIRAISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité des fêtes pour un montant de 3 237,00€.

Cette subvention de 3 237,00€ s'inscrit dans l'enveloppe prévue au budget primitif de la commune à l'article 6574.

Les attributions de subvention pour les autres associations feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 12/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.
Au registre sur les
signatures pour copies
conformes,
Le Maire,
Gérard Liot